



C O R B I E

1, rue Faidherbe
80800 Corbie

23	A	143
----	---	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

Rue de la Prison.

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Vu les travaux d'enfouissement des câbles,

Vu la demande des services techniques de la ville de Corbie effectuant ces travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de la Prison (le stationnement ne pourra donc se faire sur le parking de l'Enclos), le mercredi 15 février 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire et nécessaire sera mise en place par la ville de Corbie.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 9 février 2023.

Le Maire,
Ludovic GABREL.

Acte rendu exécutoire le : 09 / 02 / 2023

